

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS13

présenté par
M. Monnet et M. Dharréville

ARTICLE 28

À l'alinéa 14, après le mot :

« titre »,

insérer les mots :

« et après avis de la Haute Autorité de santé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à ce que les ministres chargés de la santé et de la sécurité sociale considèrent l'avis de la Haute autorité de santé avant tout accord d'agrément